

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/136  
28 mars 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 3 de la liste préliminaire\*

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-QUATRIEME  
SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 27 mars 1979, adressée au Secrétaire  
général par le représentant permanent du Viet Nam  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre datée du 26 mars 1979, que Son Excellence M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, vous a adressée au sujet de l'acceptation des pouvoirs d'un certain Thiounn Prasith, représentant du régime Pol Pot - Yeng Sary, lequel a été renversé par le peuple du Kampuchea.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 3 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire,

Représentant permanent auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) HA VAN LAU

\* A/34/50.

ANNEXE

Lettre datée du 26 mars 1979, adressée au Secrétaire général

De sources occidentales, le représentant de la clique Pol Pot - Yeng Sary a présenté, le 22 mars 1979, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des lettres de créance, lesquelles ont été acceptées.

Je tiens à réitérer que, dès le 7 janvier 1979, le régime de Pol Pot - Yeng Sary qui pratiquait le génocide avait été totalement et entièrement renversé par le peuple du Kampuchea. Le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, seul représentant authentique et légal du peuple du Kampuchea, a dirigé et dirige actuellement l'ensemble du pays qu'il gouverne. Le fait que le Secrétaire général ait pour la première fois accepté comme représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies le représentant de Pol Pot - Yen Sary deux mois et demi après que le peuple du Kampuchea eut renversé ce dernier et exercé son droit d'être maître de son pays tout entier constitue une provocation flagrante à l'égard tant du peuple du Kampuchea que de l'humanité progressiste tout entière qui a condamné avec mépris la clique de Pol Pot - Yeng Sary et soutenu la juste cause du peuple du Kampuchea. Cette action va à l'encontre de la matérialité des faits survenus au Kampuchea, elle constitue une ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea et une violation de la Charte des Nations Unies. Elle ne profite qu'aux expansionnistes de Pékin qui, en collusion avec les impérialistes et les autres réactionnaires, cherchent à redonner vie au régime politique défunt de Pol Pot - Yeng Sary et de compromettre les acquis de la révolution faite par le peuple du Kampuchea.

Une fois de plus, le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea affirme que le représentant du Kampuchea et du peuple du Kampuchea auprès de l'Organisation des Nations Unies et de toutes les autres organisations et conférences internationales doit être nommé par lui-même et le Front uni pour le salut national du Kampuchea. La clique traîtresse de Pol Pot - Yeng Sary, agent de Pékin, a été complètement balayée par le peuple du Kampuchea. Elle n'a pas le droit de le représenter.

Nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères de  
la République populaire du Kampuchea,

(Signé) HUN SEN

-----